

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2020**

*Le 7 septembre 2020 à 19h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 2 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.*

*Etaient présents : **M Vincent COMPAGNON, Mme Claude ERNY, M. Christian KRIEQUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoints, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Mme Margarita RAFFNER, M. HEIMBURGER Marc, Mme Nabila BOUADMA, M. Nicolas GSELL-HEROLD, Mme Sandrine PIERRE, Conseillers Municipaux.***

*Absents excusés : MM. Fabrice DUFOUR et Clément LOING.*

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.**
- 3) Régie municipale de chauffage :** Approbation des tarifs pour la saison 2020/2021
- 4) Affaires générales :** Modification de la DCM n°2020\_26 du 4 juin 2020 « Délégations du conseil municipal au maire » : proposition de délégation de la capacité à ester en justice au maire (article L2122-22 du CGCT, 16°) ; Renouvellement de la CCID (Commission communale des Impôts Directs) / liste des membres proposés par le conseil municipal ; Désignation d'un représentant communal à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) auprès de la CCVK ; Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale de dévolution de la chasse ; Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale consultative de la chasse ; Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ADAUHR ; Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales.
- 5) Affaires financières :** Approbation des critères de subvention aux associations ; Modification du tableau des subventions 2020 : demande de subvention de l'association ART B / manifestation à Kermodé ; Location du salon de coiffure : demande d'annulation des loyers de mars et avril 2020 suite à la période de confinement ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (96 €) ; Décision modificative n°2 du budget principal (M14) ; Décision modificative n°1 du budget « eau » (M49).
- 6) Points divers :** Approbation de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la vallée ; Signature d'une convention avec le SATEP / CD68 : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable (projet de forage) ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2019.

**7) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**

**8) Questions diverses et communications de M. le Maire**

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Au point n°4) affaires générales : Modification du taux horaire du 2nd poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Madame Sandrine PIERRE comme secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3) Régie municipale de chauffage : Approbation des tarifs pour la saison 2020/2021 - N°DEL\_2020\_37**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Cependant, vu l'exposé de M. Fabrice DUFOUR, conseiller municipal, lors de la réunion « équipe » du 21 août 2020, il est proposé de ne pas modifier pour le moment les tarifs pour la saison 2020/2021. En effet, il est souhaitable de pouvoir effectuer des évaluations / contrôles du réseau de chauffage, qui ne seront possibles qu'au moment de la remise en route de la chaudière.

Sur proposition du conseil d'exploitation, il est proposé au conseil municipal de :

- Reconduire les tarifs de la saison précédente,
- Effectuer une mise au point au mois de novembre, après analyse des éventuels dysfonctionnements ou ajustements à effectuer, pour une réévaluation des tarifs avant la fin de l'année 2020.
- Informer les clients de cette situation.

Pour mémoire, les tarifs de la saison 2019/2020 sont les suivants :

1. les abonnements annuels :

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
TRUSSART – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petitdemange	379,74 €
BATOT - 4 rue du Dr Macker	759,48 €
Local « poste » – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
Local « perception » – 41 rue Gal Dufieux	253,16 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	506,32 €
Clos des Saules –26 rue du Gal Dufieux	3 701,20 €
Hôpital	11 898,51 €
Hôtel Restaurant du Faudé:	5 101,17 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	987,32 €
Ecole primaire- 2 rue Gal Petitdemange	3 569,55 €
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	15 437,68 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petitdemange	2 468,31 €
BERNA – VONTHRON – rue du FSM	253,16 €
PONTI – 3 rue du Dr Macker	496,44 €

2. le prix de la fourniture de chaleur

Le prix de la fourniture de chaleur est de € 0,07024 HT/kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 7 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents,

- DECIDE de reconduire les tarifs de la saison 2019/2020 pour la saison 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.

- DECIDE d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur la consommation et sur l'abonnement.
- DECIDE d'effectuer une mise au point au mois de novembre, après analyse des éventuels dysfonctionnements ou ajustements à effectuer, pour une réévaluation des tarifs avant la fin de l'année 2020.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces informations aux clients de la chaufferie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, conformément aux dispositions de la convention.

#### **4) AFFAIRES GENERALES**

##### **4.1 Modification de la DCM n°2020\_26 du 4 juin 2020 « Délégation du conseil municipal au maire » : proposition de délégation de la capacité à ester en justice au maire (article L2122-22 du CGCT, 16°) - - N°DEL\_2020\_38.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire, dans le cadre d'une gestion plus aisée des affaires courantes. 14 compétences ont ainsi été déléguées au maire.

M. le Maire souhaite pouvoir disposer d'une 15<sup>ème</sup> compétence, toujours dans un souci de gestion courante des affaires communales : la capacité à ester en justice. En effet, il est nécessaire de disposer de la capacité à ester en justice au nom de la collectivité pour procéder au dépôt d'une plainte au nom de celle-ci.

La compétence supplémentaire déléguée (n°16° de l'article L2122-22 du CGCT) serait rédigée comme suit :

*« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges ou actions, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales) et quel que soit le degré de juridiction (1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »*

VU l'article L2122-22 du CGCT, et notamment le point n°16,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020\_26 du 4 juin 2020 « Délégations du conseil municipal au maire »,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de déléguer au maire la compétence n°16 de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi formulée :  
*« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges ou actions, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales) et quel que soit le degré de juridiction (1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. ».*

**4.2 Renouvellement de la CCID (Commission communale des Impôts Directs) / liste des membres proposés par le conseil municipal - N°DEL\_2020\_39**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que, conformément au 1° de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Il appartient par conséquent au conseil municipal d'établir une liste de 24 noms de personnes répondant aux critères suivants : de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, majeur, jouissant de ses droits civils, inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- ARRÊTE la liste ci-dessous, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques :

N°	TITRE	NOM	PRENOM
1	Monsieur	COMPAGNON	Vincent
2	Madame	RAFFNER	Margarita
3	Madame	HAMRAOUI-PHAM VAN	Mireille
4	Monsieur	LOING	Clément
5	Madame	NAIKEN HORODYSKI	Catherine
6	Monsieur	RAFFNER	Jean-Noël
7	Monsieur	KRIEGUER	Christian
8	Monsieur	VANROYEN	Raymond
9	Madame	PIERRE	Sandrine
10	Monsieur	DEMANGEAT	Christian
11	Madame	LAURENT	Isabelle
12	Madame	ERNY	Claude
13	Madame	MARCHAND	Isamariles
14	Monsieur	BRUN	René
15	Monsieur	TORANELLI	Serge
16	Madame	ORY-DREYFUSS	Gisèle
17	Monsieur	GSELL-HEROLD	Nicolas
18	Monsieur	HEIMBURGER	Marc
19	Madame	BRAUNEISEN	Anne
20	Monsieur	PERRIN	Jean-Bernard
21	Madame	BATOT	Nadine
22	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc
23	Monsieur	GIOVANNI	Francis
24	Monsieur	DIDIERJEAN	Christian

#### **4.3 Désignation d'un représentant communal à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) auprès de la CCVK- N°DEL\_2020\_40**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) auprès de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (CCVK) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI en cas de transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de communauté a décidé que la commission sera constituée des maires des 8 communes et d'un représentant supplémentaire par commune.

Après appel de candidatures, seule Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM-VAN se déclare candidate.

Par conséquent, Mme Mireille HAMRAOUI - PHAM-VAN est désignée comme représentant de la Commune de Lapoutroie à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) auprès de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (CCVK).

#### **4.4 Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale de dévolution de la chasse- N°DEL\_2020\_41**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que la commission communale de dévolution de la chasse attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges des chasses départementales, en cas d'adjudication ou d'appel d'offres.

Cette commission est composée du maire ou son représentant, président, d'une commission déléguée du conseil municipal, du Trésorier et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

Il convient de désigner trois membres du conseil municipal et trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, s'il n'y a qu'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il n'y a pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après appel de candidatures, une seule liste, composée de 3 titulaires et 3 suppléants est proposée :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
- M. Christian DEMANGEAT	- Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM-VAN
- M. Clément LOING	- M. Raymond VANROYEN
- M. Christian MICLO	- Mme Anne BRAUNEISEN

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

#### **4.5 Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale consultative de la chasse- N°DEL\_2020\_42**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que la commission communale consultative de la chasse (4C) est chargée de donner un avis consultatif sur les points suivants :

- Fixation des lots : consistance des lots communaux, renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, choix du mode de

location par adjudication ou appel d'offres, organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, agrément des candidatures

- Gestion administrative et technique de la chasse : demandes de plans de chasse et autres plans de tir, protection contre les dégâts de gibiers, plan de gestion cynégétique, questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse, contrôle du respect du cahier des charges (notamment en ce qui concerne les locataires).

Cette commission est composée du maire ou son représentant, président, de 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants désignés par la Chambre d'agriculture, 1 représentant de la fédération des chasseurs, 1 représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière. Sont également associés à titre permanent de conseil : 1 représentant de l'ONF, le président du GIC (1 et 5) ou son représentant, 1 représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, l'ONCFS et la DDT.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de désigner au moins 2 membres du conseil municipal pour siéger dans le cadre de cette commission.

Après appel de candidatures, une seule liste est déposée :

- M. Christian DEMANGEAT
- M. Clément LOING

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

#### **4.6 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ADAUHR - N°DEL\_2020\_43**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que la Commune a adhéré à l'ADAUHR, Agence technique départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le département du Haut-Rhin, les communes et les EPCI haut-rhinois.

A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant désigné par le conseil municipal. De même les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Après appel de candidatures, une seule liste, est déposée :

- Mme Catherine NAIKEN en tant que représentant du Maire
- M. Vincent COMPAGNON, en tant que représentant suppléant.

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

#### **4.7 Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales - N°DEL\_2020\_44**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

La commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jours avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission est composée de 3 conseillers parmi la liste majoritaire (hors maire et adjoints) et de 2 conseillers parmi la 2<sup>ème</sup> liste, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Après appel de candidatures, une seule liste, est déposée :

- Membres issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges:
  - Mme Isabelle LAURENT
  - Mme Anne BRAUNEISEN
  - M. Christian DEMANGEAT
- Membres issus de la 2<sup>nde</sup> liste:
  - M. Clément LOING
  - Mme Sandrine PIERRE

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

#### **4.8 Point supplémentaire : Modification du taux horaire du 2<sup>nd</sup> poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - - N°DEL\_2020\_45.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que l'inspection académique a confirmé le maintien de la seconde classe à l'école maternelle pour la rentrée 2020/2021.

Il convient par conséquent de se prononcer sur l'embauche d'un second ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) suite au départ de Mme Sonia DEFASNE, par voie de mutation, à la fin du mois d'août.

Vu les faibles effectifs de l'école maternelle, il est proposé de ne pas reconduire le même volume horaire que la précédente ATSEM et de lancer le recrutement sur la base horaire suivante :

- Temps scolaire : 7h par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 28h par semaine scolaire (1008 h annuel)
- Ménage « vacances scolaires » : 4h pour les « petites » vacances et 16h pour les « grandes vacances », soit 32h annuel

Cet emploi du temps constitue un temps annualisé de 65.62% soit 23/35<sup>ème</sup>.

Il est également proposé que le recrutement de l'ATSEM se fasse via le service « mise à disposition » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68). En effet, en raison de l'incertitude liée au maintien de la 2<sup>nde</sup> classe de maternelle, l'embauche serait effectuée sous la forme d'un contrat, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 9 juillet 2021.

Vu les besoins de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de modification du volume horaire du 2<sup>nd</sup> poste d'ATSEM actuellement vacant et DIT que le temps annualisé de ce poste est de 65.62% soit 23/35<sup>ème</sup>, comme précisé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) pour le recrutement d'un ATSEM, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 9 juillet 2020.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

## 5) AFFAIRES FINANCIERES

### 5.1 Approbation des critères de la « subvention projets » pour les associations - N°DEL\_2020\_46.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Madame Margarita RAFFNER, responsable de la commission « vie culturelle et associative », pour la présentation de ce point.

Mme RAFFNER informe les membres du conseil municipal que suite au changement de municipalité, il convient de valider officiellement les critères de la subvention aux associations pour l'organisation de manifestations, intitulée « subvention projet ».

Lors d'une réunion du 24 juin 2020, la commission « vie culturelle et associative » a approuvé les critères ci-dessous :

<p><b>Subvention « Projet »</b></p>	<p>Demande à déposer au moins 3 mois avant la date de la manifestation.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <p>Une demande écrite de subvention</p> <p>Une présentation détaillée du projet</p> <p>Un budget prévisionnel et un plan de financement</p> <p>La réserve « projets » est destinée à soutenir les manifestations innovantes qui contribuent au dynamisme de la Commune de Lapoutroie et qui se déroulent dans la Commune de Lapoutroie.</p> <p>Pourront en bénéficier, les associations de Lapoutroie inscrites au tribunal d'Instance qui ne bénéficient pas déjà, pour le même projet, d'une subvention de la Communauté de Communes.</p> <p>Le montant de la participation de la Commune est plafonné à 500 € par manifestation, cette somme pouvant représenter au maximum 50 % du budget définitif.</p> <p>Elle sera versée sur présentation du bilan définitif de la manifestation et sur présentation des justificatifs (factures...).</p> <p>La sollicitation de subvention n'est pas rétroactive.</p>	<p><i>Dépôt en mairie</i></p> <p><i>A adresser à M. le Maire</i></p>
---	--	--

La même commission propose au conseil municipal d'approuver ces critères, avec une modification quant aux bénéficiaires potentiels de la subvention, en l'étendant aux

associations « des communes de la Vallée de Kaysersberg (uniquement pour les évènements qui se déroulent sur Lapoutroie) ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Margarita RAFFNER,

Vu l'avis de la commission « vie culturelle et associative »,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les critères de la subvention aux associations pour l'organisation de manifestations, intitulée « subvention projet », ci-dessous :

<p><b>Subvention « Projet »</b></p>	<p>Demande à déposer au moins 3 mois avant la date de la manifestation.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <p>Une demande écrite de subvention</p> <p>Une présentation détaillée du projet</p> <p>Un budget prévisionnel et un plan de financement</p> <p>La réserve « projets » est destinée à soutenir les manifestations innovantes qui contribuent au dynamisme de la Commune de Lapoutroie et qui se déroulent dans la Commune de Lapoutroie.</p> <p>Pourront en bénéficier, les associations de Lapoutroie ou des communes de la Vallée de Kaysersberg (uniquement pour les évènements qui se déroulent sur Lapoutroie), inscrites au tribunal d'Instance qui ne bénéficient pas déjà, pour le même projet, d'une subvention de la Communauté de Communes.</p> <p>Le montant de la participation de la Commune est plafonné à 500 € par manifestation, cette somme pouvant représenter au maximum 50 % du budget définitif.</p> <p>Elle sera versée sur présentation du bilan définitif de la manifestation et sur présentation des justificatifs (factures...).</p> <p>La sollicitation de subvention n'est pas rétroactive.</p>	<p><i>Dépôt en mairie</i></p> <p><i>A adresser à M. le Maire</i></p>
---	--	--

**5.2 Modification du tableau des subventions 2020 : demande de subvention de l'association ART B / manifestation à Kermodé - N°DEL\_2020\_47.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Madame Margarita RAFFNER, responsable de la commission « vie culturelle et associative », pour la présentation de ce point.

Mme RAFFNER rappelle aux membres du conseil municipal que l'association ART'B a organisé les 1er et 2 août 2020 une manifestation sur le ban communal, intitulée « e pissan par Kermodé » et sollicite une subvention d'un montant de 300 € de la Commune pour cet évènement.

L'association ART'B est une association d'Orbey, mais au vu des critères de la subvention « projets » qui viennent d'être adoptés par le conseil municipal, elle pourrait bénéficier d'une aide communale (vu les circonstances, la condition de délai n'est pas appliquée).

Toutefois, l'association a également déposé une demande de subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg. La demande n'a pas encore été traitée par la commission culture de la CCVK et une décision sera prise sous peu, avec une très forte probabilité de réponse favorable.

Il est donc proposé de donner une réponse favorable à cette demande, uniquement si la Communauté de Communes décidait de ne pas verser de subvention pour ce projet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Margarita RAFFNER,

Vu l'avis de la commission « vie culturelle et associative »

Vu la délibération N°DEL\_2020\_46 du 7 septembre 2020, « approbation des critères de la « subvention projets » pour les associations »,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents, Mme Catherine NAIKEN-HORODYSKI et Mme Isabelle LAURENT ne prenant pas part au vote, en tant que membres de l'association « Art'B »,

- DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Art'B » pour la manifestation « e pessan par Kermodé », uniquement si la Communauté de Communes décidait de ne pas verser de subvention pour ce projet.

### **5.3 Location du salon de coiffure : demande d'annulation des loyers de mars et avril 2020 suite au confinement - N°DEL\_2020\_48.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON informe les membres du conseil municipal que Mme Joelle BINDER, gérante du salon de coiffure de Lapoutroie, dont les locaux appartiennent à la commune, sollicite une aide de la part de la Commune consistant à annuler les loyers de mars et avril 2020 (pour mémoire, loyer annuel 2020 de 4646,80 €), représentant une somme de 774,46 €.

Suite à la crise sanitaire COVID-19, elle indique que le salon de coiffure était fermé depuis le 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020. Toutefois, à l'ouverture et encore actuellement, les mesures sanitaires qu'elle doit prendre pour accueillir sa clientèle sont drastiques et l'obligent à limiter fortement le nombre de clients par jour.

En attendant, avec l'accord de la Trésorerie de Kaysersberg, les loyers d'avril et mai ont été lissés sur les mensualités de juin à décembre.

Après discussion, les élus décident de délibérer sur 2 propositions :

1. l'annulation des loyers de mars et avril 2020
2. l'annulation d'une partie seulement de ces loyers, à hauteur de 80% (20% restant à sa charge).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents (présents/votants : 17 ; suffrages exprimés : 17 ; 12 votes pour la proposition n°1 et 5 votes pour la proposition n°2 (MM. Philippe GIRARDIN, Christian KRIEGUER, Christian DEMANGEAT, Mme Anne BRAUNEISEN, M. Nicolas GSELL-HEROLD),

- DECIDE d'annuler les loyers de mars et avril 2020 dus par Mme Joelle BINDER pour la location du salon de coiffure situé dans le bâtiment de l'ancienne gare à Lapoutroie, propriété communale.
- DIT que cette annulation représente une somme de 774,46 €, qui sera déduite du loyer annuel pour l'année 2020.

**5.4 Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 »- N°DEL\_2020\_49.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur une demande d'admission d'un titre de recettes en non-valeur. Cette demande est transmise par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Le titre de recettes concerné correspond à un impayé d'une facture d'eau et d'assainissement pour M. et Mme MACQUET/ PRUD'HOMME, pour un montant de 96,00 € (TR 2014 R-5-402).

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 23 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non-valeur le titre de recette n°2014 R-5-402 émis sur le budget « régie eau et assainissement », d'un montant de 96,00 €, dû par M. et Mme MACQUET/ PRUD'HOMME.

**5.5 Décision modificative n°2 / budget principal (M14)- N°DEL\_2020\_50.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
21568	Opération d'équipement n°42 / matériel et outillage d'incendie	0,00	4 872,00	4 872,00
2188	Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels	69 770,12	528,00	70 298,12
<b>TOTAL</b>			<b>5 400,00</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	-1 000,00	9 000,00

1322	Subventions d'investissement - Région	100 000,00	2 900,00	102 900,00
28041412 (040)	Amortissements des immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	0,00	1 000,00	1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 341 691,20	2 500,00	1 344 191,20
<b>TOTAL</b>			<b>5 400,00</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
60613 (011)	Chauffage urbain	48 000,00	-1 000,00	47 000,00
60622 (011)	Carburants	11 100,00	-500,00	10 600,00
60623 (011)	Alimentation	1 600,00	-400,00	1 200,00
615221 (011)	Entretien et réparations - bâtiments publics	89 080,00	5 150,00	94 230,00
6218 (012)	Autre personnel extérieur	42 700,00	-18 300,00	24 400,00
6231 (011)	Annonces et insertions	3 000,00	-500,00	2 500,00
6232 (011)	Fêtes et cérémonies	23 400,00	-2 500,00	20 900,00
6247 (011)	Transports collectifs	3 000,00	-500,00	2 500,00
6411 (012)	Personnel titulaire	460 000,00	9 000,00	469 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	6 000,00	-4 000,00	2 000,00
6451 (012)	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	66 000,00	4 000,00	70 000,00
6453 (012)	Cotisations aux caisses de retraites	102 000,00	13 000,00	115 000,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	105 300,00	-150,00	105 150,00
673 (67)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 600,00	6 000,00	7 600,00
6811 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 400,00	1 000,00	4 400,00
739223 (014)	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	47 800,00	-2 500,00	45 300,00
023	Virement à la section d'investissement	1 341 691,20	2 500,00	1 344 191,20
<b>TOTAL</b>			<b>10 300,00</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
6419 (013)	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	2 600,00	2 600,00
7022	Coupes de bois	118 400,00	8 000,00	126 400,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	44 800,00	-3 100,00	41 700,00
7336	Droits de place	1 000,00	1 000,00	2 000,00
7411	DGF - Dotation forfaitaire	163 000,00	-5 000,00	158 000,00

74121	DGF - Dotation de solidarité rurale	115 000,00	5 000,00	120 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	25 000,00	1 800,00	26 800,00
<b>TOTAL</b>			10 300,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

**5.5 Décision modificative n°1 / budget de l'eau (M49)- N°DEL\_2020\_51.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
1391	Subvention d'équipement	19 300,00	3 000,00	22 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	145 446,08	-3 000,00	142 446,08
<b>TOTAL</b>			0,00	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
28156	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel spécifique d'exploitation	61 500,00	-7 581,00	53 919,00
28158	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations, matériel et outillage techniques - Autres	2 000,00	1 054,00	3 054,00
2818	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres	2 500,00	6 527,00	9 027,00
<b>TOTAL</b>			0,00	

Recettes d'exploitation		BP	DM1	TOTAL
7011	Ventes d'eau	140 150,00	-3 000,00	137 150,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	19 300,00	3 000,00	22 300,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

## 6) POINTS DIVERS

### 6.1 Approbation de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la vallée - N°DEL\_2020\_52.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'approuver la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la vallée et des documents annexes.

Contexte:

Plusieurs structures de lecture publique se côtoient dans la vallée de Kaysersberg : une médiathèque intercommunale à Kaysersberg Vignoble, une bibliothèque communale à Orbey, une ludo-bibliothèque communale à Lapoutroie, ainsi qu'une desserte du bibliobus affrété par le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans les communes de Labaroche, de Fréland et du Bonhomme. Depuis 2016, les trois structures du territoire travaillent à une mise en cohérence de leurs stratégies en faveur d'une offre de lecture publique redéployée sur toute la vallée.

Dans cet objectif, de nombreuses réunions de travail ont été menées, entre agents bibliothécaires, mais aussi avec les élus communaux et intercommunaux, les partenaires de la médiathèque départementale et le conseiller Livre et lecture de la DRAC.

Un projet culturel scientifique éducatif et social a été rédigé en 2018, reprenant les conclusions de ces étapes de travail. Les communes d'Orbey et Lapoutroie ont donné un accord de principe à la mise en réseau des bibliothèques début 2019, et la communauté de communes a inscrit dans ses statuts, en septembre 2019, la mention "soutien au développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire".

Un Contrat Territoire Lecture a été signé début 2020 associant l'Etat et la CCVK autour de ce projet et une demande de concours particulier de la DGD a été déposée, assurant à la mise en réseau un soutien financier de l'Etat.

Les agents des trois bibliothèques ont mis à profit les outils de télétravail durant la période de confinement du printemps 2020 pour la rédaction collective des bases du fonctionnement du réseau et sa mise en œuvre technique et numérique. Le réseau sera opérationnel au 1er octobre.

## La charte:

- affirme les objectifs du réseau et en définit les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement.
- fixe les conditions d'accès aux services sur le territoire:
- inscription: carte unique, règles communes, horaires d'ouverture, tarifs
- conditions de prêt: catégories d'adhérents, nombre et type de prêts, gestion de retard et pertes, règlement intérieur, circulation des documents
- engage ses signataires dans une démarche qualitative, tant au niveau du développement des collections que pour la formation des bénévoles et des agents
- établit les règles d'une mutualisation fonctionnelle des services informatiques et de la communication.
- définit l'organisation d'une programmation culturelle commune.

La charte fixe le fonctionnement pratique du Réseau et engage ses signataires: toute modification nécessite un accord conjoint du conseil communautaire et des conseils municipaux d'Orbey et Lapoutroie.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la charte de fonctionnement et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- de valider la charte du bibliothécaire bénévole et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- de valider le règlement intérieur incluant la charte informatique et les tarifs (détaillés en annexe)
- de déléguer au maire la possibilité d'opérer des modifications sur la charte

Vu la décision n°095/2019-AG du conseil communautaire en date du 25.09.2019 portant sur l'ajout aux statuts de la CCVK de la mention "soutien au développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire" à l'article 4 III compétences facultatives (2 Culture)

Vu la délibération du conseil municipal de Lapoutroie du 22.01.2019 donnant un accord de principe au projet de création d'un réseau de bibliothèques dans la vallée

Vu la délibération du conseil municipal d'Orbey du 04.03.2019 donnant un accord de principe au projet de création d'un réseau de bibliothèques dans la vallée

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la charte de fonctionnement et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- VALIDE la charte du bibliothécaire bénévole et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- VALIDE le règlement intérieur incluant la charte informatique et les tarifs (détaillés en annexe),
- DELEGUE au maire la possibilité d'opérer des modifications sur la charte.



**6.2 Signature d'une convention avec le SATEP / CD68 : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable (projet de forage) - N°DEL\_2020\_53.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Haut-Rhin peut fournir à la Commune une mission d'assistance technique, dans le domaine de la protection de la ressource pour la production d'eau potable, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, via son service d'assistance technique en eau potable (SATEP).

Cette assistance s'avèrera très utile dans le cadre des procédures très complexes à mettre en œuvre pour la réalisation d'un nouveau forage.

Cette assistance est soumise à rémunération et doit être contractualisée par convention, d'une durée de 4 ans. La rémunération du service pour la 1ère année (2020) s'élève à 414,80 € (rémunération basée sur la population DGF de la Commune).

Vu le projet de convention

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable avec le SATEP, service du Conseil Départemental, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.
- ACCEPTE de verser à ce service en contrepartie une rémunération annuelle égale à 0,20 € par habitant / population DGF (soit 414,80 €)

**6.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2019 - N°DEL\_2020\_54.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les projets de rapport ont été envoyés avant la séance pour information.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

**7) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES**

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier :

Date de décision	Références cadastrales	situation du bien	Superficie du bien	Zone du PLU	Nature du bien	Exercice du droit de préemption
10/03/2020	section 12 parcelles 108 A/B & 109	41 -43 rue de l'Europe	14,16	Ud	bâti	non
14/04/2020	section 9 parcelles 32 & 35	5 chemin de la Forêt	16,56	Uc	bâti	non
04/05/2020	section 1 parcelle 78/29	rue du Général Dufieux	6,71	Ua	non bâti	non
08/07/2020	section 14 parcelle a/59	8 chemin du Bâa	30,74	Ua	bâti	non
13/07/2020	section 14 parcelle 23	15 rue des Aulnes	26,63	Ub	bâti	non
13/08/2020	section 14 parcelle 365	30 rue de l'Eglise	12,16	Ub	bâti	non
27/08/2020	section 2 parcelle 117	8 rue de la Bohle	3,06	Ub	bâti	non
30/08/2020	section 2 parcelle 530/112	rue du Général Dufieux	9,27	Ua	non bâti	non
31/08/2020	section 2 parcelle 553/173	rue du Général Dufieux	8,77	Ua	non bâti	non

- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**

↪ 08.04.2020 : remboursement du CIGAC / frais de personnel suite arrêt de travail pour maladie d'un agent : 2 640,68 €

- **Marchés publics (MP) :**

↪ MP « travaux de voirie 2020 » : attribué à l'entreprise TRADEC de Colmar / montant : 36 490 € HT

↪ MP « Remplacement d'une conduite fonte, suppression d'hydrants et fourniture et pose de poteaux incendie », attribué à l'entreprise José NEVES de Turckheim / montant : 63 760,90 € HT

• **Délivrance ou reprise de concessions dans les cimetières :**

Numéro concession	Emplacement	Concessionnaire	Renouvelée par	M <sup>2</sup>	Date	Durée	Date échéance	Prix (€)
261	Partie 1 - Côté gauche  Rangée 11 -  Tombe 4	FRITSCH Maria  née CHRIST  (décédée)	GOULBY Jeannine 2, rue des Aulnes 68650 LAPOUTROIE	2	11/05/2020	15	11/05/2035	173
773	Nouveau cimetière  Rangée 4 -  Tombe 6	BURGER Claude 32, rue de Busset 68370 ORBEY	<i>Nouvelle concession</i>	2	07/06/2020	15	07/06/2035	173
587	Partie 2 - Côté gauche  Rangée 11 -  Tombe 3	GRISS Lina née MAIRE	GRISS Lina née MAIRE 273, Le Fossé 68650 LAPOUTROIE	2	05/04/2020	15	05/04/2035	173
397	Partie 1 - Côté gauche  Rangée 12 -  Tombe 6	VALENTIN Marie  née BEAT  (décédée)	GIRARD J. Luc  3, Alten Hospital  KOBLENZ- Allemagne	2	30/04/2020	30	30/04/2050	346

**8) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

- M. Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal qu'au sein de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, 9 commissions thématiques ont été créées (en fonctionnement à partir de la mi-octobre). Tous les élus communaux sont invités à participer à ces commissions, à raison d'un conseiller minimum et 3 conseillers maximum par commune et par commission (hors les délégués intercommunaux).

Des groupes de travail ponctuels pourront être créés au cours du mandat, auxquels il sera possible d'associer les habitants.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.**
- 3) Régie municipale de chauffage :** Approbation des tarifs pour la saison 2020/2021
- 4) Affaires générales :** Modification de la DCM n°2020\_26 du 4 juin 2020 « Délégations du conseil municipal au maire » : proposition de délégation de la capacité à ester en justice au maire (article L2122-22 du CGCT, 16°) ; Renouvellement de la CCID (Commission communale des Impôts Directs) / liste des membres proposés par le conseil municipal ; Désignation d'un représentant communal à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) auprès de la CCVK ; Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale de dévolution de la chasse ; Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale consultative de la chasse ; Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ADAUHR ; Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales.
- 5) Affaires financières :** Approbation des critères de subvention aux associations ; Modification du tableau des subventions 2020 : demande de subvention de l'association ART B / manifestation à Kermodé ; Location du salon de coiffure : demande d'annulation des loyers de mars et avril 2020 suite à la période de confinement ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (96 €) ; Décision modificative n°2 du budget principal (M14) ; Décision modificative n°1 du budget « eau » (M49).
- 6) Points divers :** Approbation de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la vallée ; Signature d'une convention avec le SATEP / CD68 : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable (projet de forage) ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2019.
- 7) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire**

Rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Au point n°4) affaires générales : Modification du taux horaire du 2nd poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet.

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 7 septembre 2020</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint		
ERNY	Claude	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
KRIEQUER	Christian	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
HAMRAOUI- PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale		
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSE	
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSE	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		

